

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2017

**ORDONNANCES ÉLABORATION DÉCISIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR
L'ENVIRONNEMENT - (N° 11)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD2

présenté par

M. Sermier, Mme Beauvais, M. Saddier, Mme Bassire et M. Brun

TITRE

Au titre du projet, substituer aux mots :

« une incidence »,

les mots :

« des impacts significatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En étendant le critère d'incidence des projets sur l'environnement : le critère de « l'incidence directe et significative » est abandonné : il suffira désormais que la décision ait « une incidence » sur l'environnement pour qu'elle soit soumise au principe de participation du public. Ce concept est trop flou et ouvre la voie à une multitude de recours.

Pour un souci de cohérence avec l'amendement que nous avons déposé après l'article unique et de précision juridique nous proposons donc de remplacer les termes « incidence » par « impacts significatifs ».